

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 25 juin 2020 à 20h30
En mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Président : Gilles PILLON, Maire

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Membres présents à la séance : Gilles PILLON, Claire AUTRÉAU, Edith BERNARD, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Julie GEORGES, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Philippe LOPEZ, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Michel PERILLAT, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD

Membres absents représentés :

Isabelle Van der SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE

Olivier BOULIN donne pouvoir à Gilles PILLON

Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Bernard PONCET

Sandy DUMAS donne pouvoir à Jean-Philippe JAL

Audrey YORK donne pouvoir à Jean TRAYNARD

Odile CHASSIGNOL donne pouvoir à Julie GEORGES

Compte-rendu affiché le : 01.07.2020

Secrétaire de séance : Damien PONTET

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Damien PONTET est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 26 mai 2020

Le compte rendu de la séance publique du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 01-25/06/2020 Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Sylvère HOUDEAU présente le rapport.

Il s'agit des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

NOUVEAUX MARCHÉS

DC-M-25/02/2020-03 : Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du restaurant scolaire et la création d'un pôle petite enfance (EAJE/RAM). Equipe composé de : **CBXS (mandataire)**, 25 rue Saint Simon, 69009 Lyon, **SLETEC INGENIERIE**, 9 rue Maneval, 69001 Lyon, **BETR**, 16 bis avenue de la République, 69200 Vénissieux.

DC-M-14/02/2020-06 : Attribution de la Mission SPS pour la Rénovation de la façade de l'école de Musique et de la Serre de la salle du Conseil à la société BUREAU ALPES CONTROLES – 17 avenue Condorcet 69100 VILLEURBANNE, pour un montant de 2 360 € HT soit 2 832 € TTC

DC-M-14/02/2020-07 : Attribution de la Mission SPS pour la Mise en accessibilité PMR du Centre associatif, de la Maison de la Tour et du Boulodrome à la société BUREAU ALPES CONTROLES – 17 avenue Condorcet 69100 VILLEURBANNE, pour un montant de 2 920 € HT soit 3 504 € TTC

DC-M-14/02/2020-08 : Attribution de la Mission de Contrôle technique pour la Rénovation de la façade de l'école de Musique et de la Serre de la salle du Conseil à la société BUREAU ALPES CONTROLES – 17 avenue Condorcet 69100 VILLEURBANNE, pour un montant de 2 300 € HT soit 2 760 € TTC

DC-M-14/02/2020-09 : Attribution de la Mission de Contrôle technique pour la Mise en accessibilité PMR du Centre associatif, de la Maison de la Tour et du Boulodrome à la société BUREAU ALPES CONTROLES – 17 avenue Condorcet 69100 VILLEURBANNE, pour un montant de 3 235 € HT soit 3 882 € TTC

DC-M-24/02/2020-11 : Attribution de la Mission de Conduite d'Opération pour les travaux de création d'un vestiaire et de toilettes femmes au Centre Technique Municipal à la société EB TANDEM, pour un montant de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

DC-M-04/03/2020-12 : Désignation de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du restaurant scolaire et la création d'un pôle petite enfance (EAJE/RAM) pour un montant de 256 100 € HT à l'équipe composé de : **CBXS (mandataire)**, 25 rue Saint Simon, 69009 Lyon, **SLETEC INGENIERIE**, 9 rue Maneval, 69001 Lyon, **BETR**, 16 bis avenue de la République, 69200 Vénissieux

DC-M-15/04/2020-14 : Contrat de location de la fibre du réseau de vidéo protection avec la société EIFFAGE a été approuvé pour un montant annuel de 951,09 € HT soit 1 141,31 € TTC

DC-M-15/04/2020-15 : Contrat de maintenance de l'installation de vidéo protection avec la société EIFFAGE a été approuvé pour un montant annuel de :

- . 1 608,06 € HT soit 1 929,67 € TTC pour la maintenance préventive à compter du 20/01/2020,
- . 1 222,20 € HT soit 1 466,64 € TTC pour la maintenance corrective à compter du 20/01/2021.

AVENANTS MARCHES DEJA CONCLUS

DC-A-3/02/2020-01 : Avenant N° 1 – Lot 6 Menuiseries Extérieures – Métallerie du Marché travaux pour la réhabilitation de bâtiments communaux du Parc de l'Hippodrome (Consultation n° 19-001 du 29 janvier 2019 et n° 19-008 du 4 mars 2019)

L'avenant n° 1 Lot 6 Menuiseries Extérieures – Métallerie avec la société DANIEL GIRAUD a été approuvé pour un montant de + 18 169 € soit une augmentation de +7,81 % et porte le montant du marché à 250 766,50 € HT soit 300 919,80 € TTC.

DC-A-6/02/2020-02 : Avenant N° 3 – Lot 2 Curage/Gros œuvre/VRD du Marché travaux pour la réhabilitation de bâtiments communaux du Parc de l'Hippodrome (Consultation n° 19-001 du 29 janvier 2019 et n° 19-008 du 4 mars 2019).

L'avenant n° 3 pour le lot 2 Curage/Gros œuvre/VRD avec la société ELLIPSE a été approuvé pour un montant de + 17 669,50 € HT soit une augmentation de 1,37 % et porte le montant du marché à 597 621,31 € HT soit 717 145,58 € TTC

DC-A-6/02/2020-04 : Avenant N° 4 – Lot 2 Curage/Gros œuvre/VRD du Marché travaux pour la réhabilitation de bâtiments communaux du Parc de l'Hippodrome (Consultation n° 19-001 du 29 janvier 2019 et n° 19-008 du 4 mars 2019

L'avenant n° 4 pour le lot 2 Curage/Gros œuvre/VRD avec la société ELLIPSE a été approuvé pour un montant de + 2 574 € HT soit une augmentation de 1,81 % et porte le montant du marché à 600 195,31 € HT soit 720 234,38 € TTC.

DC-A-14/02/2020-05 : Avenant N° 1 – Lot 11 Electricité du Marché travaux pour la réhabilitation de bâtiments communaux du Parc de l'Hippodrome (Consultation n° 19-001 du 29 janvier 2019 et n° 19-008 du 4 mars 2019

L'avenant n° 1 pour le lot 11 Electricité avec la société ROCHARM a été approuvé pour un montant de + 15 165 € HT soit une augmentation de 8,17 % et porte le montant du marché à 200 790,00 € HT soit 240 948,00 € TTC

DC-A-21/02/2020-10 : Avenant N° 2 – Lot 11 Electricité du Marché travaux pour la réhabilitation de bâtiments communaux du Parc de l'Hippodrome (Consultation n° 19-001 du 29 janvier 2019 et n° 19-008 du 4 mars 2019

L'avenant n° 2 pour le lot 11 Electricité avec la société ROCHARM a été approuvé pour un montant de + 2 773,24 € HT soit une augmentation de 9,66 % et porte le montant du marché à 203 563,24 € HT soit 244 275,89 € TTC

DC-A-03/03/2020-13 : Avenant N° 1 – Marché N° 16.017 de maintenance des ascenseurs avec la société ACAF a été approuvé pour un montant de + 552 € HT soit une augmentation de +18,43 % pour le remplacement des lignes analogiques par des abonnements GSM.

DC-A-14/05/2020-16 : Avenant de prolongation N° 1 – Marché N° 17.013 de nettoyage des vitres des bâtiments communaux avec la société GARIC a été approuvé pour un montant de + 3 536,15 € HT soit une augmentation de +15,22 % et porte le montant du marché à 26 765,81 € HT soit 32 118,96 € TTC.

DC-A-14/05/2020-17 : Avenant de prolongation N° 1 – Marché N° 18.004 de mission SPS dans le cadre de la restauration des bâtiments de l'hippodrome avec la société BUREAU ALPES CONTROLES a été approuvé pour un montant de + 1 500 € HT soit une augmentation de +20,83 % et porte le montant du marché à 8 700 € HT soit 10 440 € TTC

Contrat de mise à disposition d'un terrain communal – Bernard PONCET présente ce contrat. Il s'agit de la mise à disposition d'un terrain communal – allée du Lac - à titre précaire et gratuit pour « La Chèvre'rit de Dardilly » dans le cadre du développement de cette exploitation agricole de chevrier bio pour permettre à l'exploitant de bénéficier du fourrage issu du terrain pour la consommation de son troupeau de chèvres. Il occupera également un terrain qui jouxte l'EHPAD, terrain communal dont l'entretien sera désormais fait via son exploitation. Cette convention est valable un an et renouvelable pendant 12 ans. La convention est jointe en annexe.

II. CASES AU COLUMBARIUM ET CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
DC-C-31/01/2020-03	Achat de concession	Mme France BAUNAY	534,60€ - 30 ans
DC-C-05/02/2020-04	Achat de concession	Mr Jean FAURE Mme Sylvaine ARNAUD	534,60€ - 30 ans
DC-C-15/02/2020-05	Achat de concession	Mme Christine CHAMPAVIER	534,60€ - 30 ans

DC-C-21/02/2020-06	Achat de concession	Mme H�el�ene DUQUESNE	267,30� - 15 ans
DC-C-09/04/2020-07	Achat de case + plaque	Mr Jacques de LUCAS	622,50� - 15 ans
DC-C-23/04/2020-08	Renouvellement de concession	Mme Anne-Marie FILS	364,50� - 15 ans

Le conseil municipal,   l'unanimit , prend acte de cette communication.

Rapport N  02-25/06/2020
Avenant n 3   la Convention de DSP pour la gestion des prestations d'accueil de loisirs p riscolaires et extrascolaires et des temps d'activit s p riscolaires

Edith BERNARD pr sente le rapport.

La gestion de l'accueil de loisirs p riscolaires et extrascolaires et des temps d'activit  p riscolaires ont  t  confi  en juillet 2017   ALFA 3A pour une dur e de 4 ans, dans le cadre d'une d l gation de service public. Compte tenu du r sultat d'exploitation positif du d l gataire pour la troisi me ann e cons cutive, et sur sa proposition, les tarifs ne sont pas augment s pour l'ann e scolaire 2020/2021. Il en avait  t  de m me en 2019/2020.

En revanche, l'association Alfa3a a d  mettre en place des frais d'inscription,   la suite d'une mise en conformit  demand e par le commissaire aux comptes au regard de l'ensemble des activit s g r es par Alfa3a (h bergement d'urgence, accueil de demandeur d'asile et de r fugi s, Petite Enfance, Accueil de loisirs).

Le montant des frais d'inscriptions varie selon le nombre d'enfants confi s   l' tablissement, pour s' tablir comme suit :

- 10   / an pour un enfant en garde
- 15  / an pour 2 enfants en garde
- 18   / an pour 3 enfants en garde
- 20   / an pour 4 enfants et plus en garde

La CAF autorise les frais d'inscriptions, dans la mesure d'un plafonnement   50  /an.

Gilles PILLON pr cise qu'au titre de la DSP, Alpha 3A aurait pu augmenter ses tarifs d s l'ann e derni re sur la base de l'inflation mais un accord avait  t  pris, puisque le r sultat  tait exc dentaire, de ne pas le faire. Les frais d'inscription mis en place restent donc largement inf rieurs   ce qu'aurait pu  tre une augmentation des tarifs sur la base de l'inflation.

Au vu de ces  l ments, il vous est donc propos  d'autoriser le Maire   signer l'avenant n 3   la convention de d l gation de service public sign e avec ALFA 3A pour la gestion des accueils de loisirs p riscolaires, extrascolaires et pour les temps d'activit s p riscolaires tel que joint en annexe.

Le conseil municipal,   l'unanimit , adopte le rapport.

Rapport N° 03-25/06/2020
Fixation des tarifs des temps d'activités périscolaires de l'école maternelle
E. GUION et adoption du règlement intérieur pour l'année scolaire 2020/2021

Edith BERNARD présente le rapport.

Les tarifs des temps périscolaires de l'école maternelle E. GUION sont fixés en analogie avec ceux de l'école élémentaire. Ainsi il vous est proposé, au titre de l'année scolaire 2020/2021, de maintenir la gratuité du matin et de ne pas augmenter cette année encore les tarifs pour les temps du soir, soit :

Tranche Quotient Familial		16h30-17h30	16h30-18h00	16h30-18h30
QF1	Q<650 €	0,45	0,70	1,00
QF2	651<Q<999 €	0,95	1,40	2,10
QF3	1000<Q<1800 €	1,45	2,10	3,20
QF4	Q> 1801 €	1,75	2,30	3,90

Par ailleurs, le règlement intérieur du temps périscolaire est modifié pour l'année scolaire 2020/2021 (cf règlement intérieur joint en annexe), pour tenir compte de la mise en place, à compter de cette année, de frais d'inscription, à l'identique de la Délégation de Service Public avec ALFA 3A pour les temps périscolaires à l'école élémentaire soit un montant de :

- * 10 € / an pour 1 enfant en garde
- * 15 € / an pour 2 enfants en garde
- * 18 € / an pour 3 enfants en garde
- * 20 € / an pour 4 enfants et plus en garde

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport.

Rapport N° 04-25/06/2020
Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020/2021

Edith BERNARD présente le rapport.

La restauration scolaire est un service public non obligatoire. Dès lors qu'une Collectivité décide de créer ce service, elle peut soit l'exploiter en régie directe, soit la confier à un prestataire extérieur dans le cadre notamment d'une délégation de service public (DSP). Ce service de restauration a été attribué à l'Association du Restaurant d'enfants pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2015, par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2015.

Les tarifs de la restauration scolaire sont réglementairement fixés par le Conseil Municipal et sont communiqués au délégataire du service deux mois avant leur prise d'effet.

Le service de restauration scolaire reste, sur notre secteur, l'un des derniers à bénéficier d'une cuisine sur place, d'un service à table et d'une souplesse d'utilisation plébiscités par les parents avec un prix du ticket enfant légèrement inférieur aux autres communes.

Il est proposé d'actualiser les tarifs sur la base du taux d'inflation actuellement prévue (+ 1,1 %) par la Banque de France avec une approche cumulée sur 2019/2020 et 2020/2021 en gardant des arrondis à 0,05 €, les tickets étant vendus par planche de 4. Il vous est ainsi proposé pour l'année 2020-2021 de retenir les tarifs suivants :

- Tarif enfant 4,35 € (+ 1,16 %)
- Tarif adulte 5,50 € (+ 0,92 %)

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2020/2021, tels que présentés ci-dessus.

Rapport N° 05-25/06/2020
Fixation du tarif du repas des sages gourmets pour l'année scolaire 2020/2021

Sylviane MALEYSSON présente le rapport.

La Commune a institué, depuis plusieurs années, l'organisation d'un repas pour les personnes isolées, appelé « Repas des Sages Gourmets », qui se déroule environ toutes les 4 semaines.

Une trentaine de personnes participe chaque fois à ce repas servi par les adjoints et la collaboratrice du Service Seniors, dans une salle aménagée pour nos anciens au Restaurant Scolaire. Le repas est préparé par le cuisinier et l'équipe de l'Association du Restaurant Scolaire. Le service de taxi est mis en place lors de ces déjeuners, pour assurer le transport des personnes qui ne peuvent se déplacer d'une manière autonome. Les repas sont facturés à la commune sur la base du prix adulte des repas tel que fixé par le Conseil municipal (5,50 €).

Jusqu'à présent, le tarif des sages gourmets était aligné sur celui des enfants. Or, il apparaît souhaitable que tous les adultes qui déjeunent au restaurant scolaire acquittent le même prix. Aussi, il vous est proposé d'aligner dorénavant le prix du repas des Sages Gourmets sur celui des adultes soit le tarif de 5,50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tarif du repas des sages gourmets, tel que présenté ci-dessus.

Gilles PILLON indique que le point suivant qui devait être la signature de la convention avec la Métropole de Lyon pour la gestion des Vallons Serres et de la Beffe est retiré de l'ordre du jour. En effet, la Métropole n'ayant pas encore délibéré sur ce point, notamment concernant le budget, il n'est pas possible à la commune de voter ce point aujourd'hui.

Rapport N° 07-25/06/2020
Renouvellement de l'adhésion à l'Association de gestion du
Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

Sylviane MALEYSSON présente le rapport.

Par délibération en date du 07 juin 2016, le Conseil municipal avait décidé de renouveler son adhésion à l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et d'être service d'enregistrement pour les demandes de logements.

Les partenaires du logement social dans le Rhône (Métropole de Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) ont mis en place le fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Ce fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

Le Fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association. Cette dernière, dénommée « association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône », a été créée le 4 mars 2011.

L'association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97).

Comme le précisent ses statuts, l'association a pour objet :

- La gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- La gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- L'assistance technique aux utilisateurs,
- Toute action de formation y étant liée,
- Toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées,
- La production de statistiques sur la demande.

Les membres de l'association sont :

- Les membres fondateurs de l'association : La Métropole de Lyon et ABC HLM du Rhône (membres du collège n°1),
- Tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n°2),
- Les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n°3),
- Les collecteurs Action Logement (ex 1%) volontaires (collège n°4),
- Autres membres : Maison de la Veille Sociale.

L'adhésion des communes et des collecteurs est donc une démarche volontaire.

La participation de la Commune à la démarche Fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial. Pour notre collectivité, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- Amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- Gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,
- Amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la Métropole de Lyon),
- Professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- Accéder à l'observatoire statistique,
- Bénéficier des évolutions spécifiques à notre territoire (outils de cotations, suivi des publics prioritaires, suivi des ILHA etc.)

Pour pouvoir utiliser le fichier commun, la Commune doit adhérer à l'association de gestion, avec qui elle doit signer une convention. Cette convention, jointe en annexe, précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner nos représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

Il existe différents profils d'accès au fichier commun :

- Le profil « accès en mode consultation – non-service d'enregistrement » qui permet l'accès aux demandes nominatives sans participer à l'enregistrement des demandes, ni délivrer le numéro unique. L'enregistrement et la délivrance du numéro unique seront alors assurés par un autre partenaire (bailleurs sociaux notamment) à laquelle la Commune doit déléguer sa fonction.
- Le profil « accès en mode modification - service d'enregistrement » qui permet un accès aux demandes nominatives, aux informations concernant les logements et les offres concernant notre commune, ainsi qu'aux statistiques et qui correspond à notre adhésion actuelle.

La commune enregistre donc les demandes de logement social qui lui sont présentées directement dans le fichier commun. Elle délivre le numéro unique départemental. La Commune a accès à toutes les demandes de logement social concernant son territoire (demandes qu'elle aura enregistrées ; demandes enregistrées par les autres partenaires, notamment les bailleurs sociaux). L'envoi des courriers réglementaires aux demandeurs (attestations d'enregistrement) est assuré par l'association de gestion.

En plus de l'accès au fichier des demandes de logement social, l'utilisation du logiciel associé au Fichier commun permet à la commune :

- De bénéficier d'un accès à un espace privatif, permettant de gérer les informations sur les logements réservés, ainsi que sur les offres la concernant (offres sur le parc réservé de la commune, offres remises à disposition de la commune par les partenaires qui le souhaitent),
- D'accéder au module statistique sur demandes en cours et les demandes satisfaites.

En tant que service d'enregistrement, la Commune doit également signer une convention avec le Préfet du Rhône.

Cette convention précise l'organisation et les conditions réglementaires d'enregistrement de la demande de logement social. Elle comprend également l'annuaire des services enregistreurs de la demande de logement social dans lequel figurera la commune.

Si les communes n'ont pas eu à participer au coût d'achat du logiciel et de formation des agents, il leur est demandé une participation financière de tous les utilisateurs au fonctionnement de l'association de gestion.

Le budget prévisionnel pour l'année 2020 est de **554 100 €**.

Les contributions totales des membres sont les suivantes (fonds dédiés déduits) :

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| • Métropole | 195 975 € |
| • ABC HLM / bailleurs sociaux | 156 070 € |
| • Collectivités et EPCI adhérents | 131 157 € |
| • Département du Rhône | 10 500 € |
| • Action Logement Services | 21 000 € |
| • Autres (associations) | 2 200 €. |

Au sein du collège des collectivités et EPCI, la participation est modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes : pour notre collectivité, cette participation annuelle pour 2020 est de : **1 672 €**. Cette participation sera révisée à chaque exercice.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la poursuite de la participation de la Commune à la démarche du Fichier commun du Rhône ;

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et de prendre acte des statuts de l'association ;

- d'approuver la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier, ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant de 1 672 € au titre de 2020. La convention est jointe au présent rapport ;

- d'approuver la convention avec le Préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le rapport.

Rapport N° 08-25/06/2020
Désignation des représentants à l'Association de Gestion du
fichier commun de la demande locative

À la suite du renouvellement de l'adhésion à l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, il vous est proposé de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de l'association, à main levée, sauf à ce qu'un conseiller demande le vote à bulletin secret.

Gilles PILLON propose de désigner Madame Sylviane MALEYSSON en tant que représentante titulaire et Madame Edith BERNARD en tant que suppléante.

Le conseil municipal après avoir voté à main levée et à l'unanimité nomme Madame Sylviane MALEYSSON en tant que représentante titulaire et Madame Edith BERNARD en tant que représentante suppléante, à l'Association de Gestion du fichier commun de la demande locative.

Rapport N° 09-25/06/2020
Détermination du nombre de membres Elus du Centre
Communal d'Action Sociale (CCAS)

Gilles PILLON présente le rapport.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est régi par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles (articles L.123-1, L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants). Le C.C.A.S. est un établissement public communal qui dispose d'une personnalité juridique qui le distingue de la municipalité.

Le C.C.A.S. établit obligatoirement les dossiers d'aide sociale et d'aide médicale sur demande des autorités compétentes et procède aux enquêtes sociales nécessaires. Il met en œuvre une action sociale de prévention et d'assistance dans la commune, au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature en liaison étroite avec les services et institutions publics et privés de caractère social. Il constitue et tient à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale et d'action sociale. Les informations nominatives de ce fichier sont protégées par le secret professionnel.

Son Conseil d'Administration comprend le Maire, qui en est le Président de droit, et en nombre égal, un maximum de huit membres élus parmi ceux du Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire, parmi des personnes non-membres du Conseil municipal.

Il est proposé de fixer le nombre des membres du C.C.A.S. au maximum possible, le Conseil municipal traduisant ainsi sa volonté d'associer le plus largement possible les Tourellois à la gestion des questions sociales.

Il vous est demandé de bien vouloir porter la composition du Centre Communal d'Action Sociale à huit membres élus parmi ceux du Conseil municipal et huit membres à désigner par le Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à huit, le nombre de membres élus du Centre Communal d'Action Sociale.

Rapport N° 10-25/06/2020
Election des membres Elus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Il est précisé que seuls sont concernés pour le vote, les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Le Maire procédera à la désignation de huit autres membres ultérieurement.

La liste candidate est la suivante :

- Anne-Marie CHAFFRINGEON
- Claire AUTREAU
- Odile CHASSIGNOL
- Jean-Philippe JAL
- Philippe LOPEZ
- Sylviane MALEYSSON
- Alain MOREL
- Pascale VAUQUOIS

Il s'agit d'un scrutin de liste avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. L'élection se déroule à bulletin secret.

Après vote à bulletin secret, les résultats suivants sont déclarés :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Ainsi, sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en application des règles du scrutin de liste proportionnel au plus fort reste, les candidats suivants :

- Anne-Marie CHAFFRINGEON
- Claire AUTREAU
- Odile CHASSIGNOL
- Jean-Philippe JAL
- Philippe LOPEZ
- Sylviane MALEYSSON
- Alain MOREL
- Pascale VAUQUOIS

Rapport N° 11-25/06/2020
Election des délégués au Syndicat Intercommunal de
Charbonnières-les Bains /
La Tour de Salvagny / Marcy l'Etoile

Gilles Pillon indique que ce syndicat s'occupe de la gestion de la piscine intercommunale Charbonnières-les Bains / La Tour de Salvagny / Marcy l'Etoile. Le siège est situé en mairie de Charbonnières-les Bains.

Le nombre de délégués à ce syndicat est fixé à cinq titulaires.

La liste des cinq titulaires proposés est la suivante :

- Gilles PILLON
- Damien PONTET
- Jean-Philippe JAL
- Alain MOREL
- Sylvère HOUDEAU

Il sera procédé à l'élection à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée.

Le conseil municipal décide de voter à main levée et à l'unanimité désigne :

- Gilles PILLON
- Damien PONTET
- Jean-Philippe JAL
- Alain MOREL
- Sylvère HOUDEAU

En tant que délégués titulaires au Syndicat Intercommunal de Charbonnières-les-Bains / La Tour de Salvagny / Marcy l'Etoile.

Rapport N° 12-25/06/2020
Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion
des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY)

Gilles PILLON présente le rapport.

Ce syndicat, créé par arrêté du 31 octobre 1935, regroupe la quasi-totalité des communes du Grand Lyon (hors Lyon et Givors), soit 56 communes. Il a son siège à Villeurbanne.

Le SIGERLY a compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité et du gaz et a la charge de la maîtrise de la demande en énergie et des énergies renouvelables.

Des compétences à caractère optionnel peuvent être transférées par les communes adhérentes au syndicat dans les domaines de l'éclairage public, la dissimulation des réseaux et la production et distribution publique de chaleur.

La Tour de Salvagny a adhéré au SIGERLY en 1935 et lui a progressivement transféré les compétences suivantes :

- L'éclairage public (transfert de l'achat d'énergie électrique, maintenance des réseaux et des installations, les travaux de renouvellement, d'extension et de rénovation, ainsi que la réalisation de travaux exceptionnels comme des mises en lumière).

- Les études (études, diagnostics, schémas directeurs des installations d'éclairage public, études relatives aux économies d'énergie et à la gestion des installations de production thermique des bâtiments publics),
- La production et la distribution publique de chaleur,
- Les travaux de dissimulation des réseaux, dont le financement par fonds de concours (paiement sur le budget) est limité à 75 %.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne Monsieur Jean-Philippe JAL en que délégué titulaire et Monsieur Jacques DEBORD en tant que délégué suppléant au sein du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY).

Rapport N° 13-25/06/2020
Election des délégués à la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Gilles PILLON présente le rapport.

La Commission d'Appel d'Offres est une commission composée de membres à voix délibérative qui examine les candidatures et les offres dans le cadre des procédures d'appel d'offres.

Elle élimine les offres non-conformes à l'objet du marché. Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché. Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux. Elle intervient pour les appels d'offres hors des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal.

La composition des Commissions d'Appel d'Offres est déterminée par l'article 22 du Code des marchés publics.

Les membres de l'assemblée délibérante ayant pouvoir de décision sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, à bulletin secret, sans panachage, ni vote préférentiel.

Leur nombre est fixé à cinq pour la Commune. De plus, sont délégués dans les mêmes conditions cinq membres suppléants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise un vote à main levée.

La liste suivante est proposée :

Damien PONTET	Isabelle VAN Der SCHOT
Claire AUTREAU	Odile CHASSIGNOL
Sylvère HOUDEAU	Carla PATAMIA
Jean-Philippe JAL	Bernard PONCET
Alain MOREL	Pascal DESSEIGNE

Après avoir voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité désigne comme délégués à la Commission d'Appel d'Offres :

Damien PONTET - Titulaire	Isabelle VAN Der SCHOT - Suppléante
Claire AUTREAU - Titulaire	Odile CHASSIGNOL - Suppléante
Sylvère HOUDEAU - Titulaire	Carla PATAMIA - Suppléante

Jean-Philippe JAL - Titulaire
Alain MOREL- Titulaire

Bernard PONCET - Suppléant
Pascal DESSEIGNE - Suppléant

Rapport N° 14-25/06/2020
Election des délégués au Syndicat d'Aménagement et de
Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)

Gilles PILLON présente le rapport.

Le SAGYRC a été créé par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2001 et regroupe 20 communes (Brindas, Chaponost, Charbonnières-les Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, Grézieux-la-Varenne, la Tour de Salvagny, Lentilly, Marcy l'Etoile, Montromant, Oullins, Pollionnay, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Laurent-de-Vaux, Sainte Consorce, Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin la Demi-Lune, Vaugneray et Yzeron).

Le syndicat a en charge la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques. A ce titre, il assure l'aménagement et la gestion des cours d'eau Yzeron, Ratier et Charbonnières, en vue de la lutte contre les inondations du bassin de l'Yzeron. Des compétences optionnelles peuvent être transférées par les communes adhérentes concernant les barrages écrêteurs de crues sur l'Yzeron et le Charbonnières, la restauration hydraulique, physique et paysagère de cours d'eau en zone urbaine et ouvrages de protection contre les inondations sur le Charbonnières, sur le Ratier et sur l'Yzeron, étude hydraulique du Nant et étude d'élaboration d'un plan de ruissellement sur les communes amont du bassin versant de l'Yzeron.

Il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée.

La liste suivante est proposée :

Bernard PONCET
Michel PERILLAT

Après avoir voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité désigne comme délégués au sein du SAGYRC :

Bernard PONCET - Titulaire
Michel PERILLAT - Suppléant

Rapport N° 15-25/06/2020
Election des délégués au Syndicat Rhodanien de
développement du câble

Gilles PILLON présente le rapport.

Le Syndicat Rhodanien du Développement du Câble regroupe 279 communes. Il a pour objet d'une part d'autoriser l'établissement, sur le territoire des communes membres et sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat mixte : l'EPARI (Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information), institué entre le Département du Rhône, le Syndicat Départemental des collectivités concédantes d'Electrification du Rhône (SYDER), et

le Syndicat Rhodanien du Câble, d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique, tous services de radiodiffusion sonore et de télévision, ainsi que tous services interactifs et d'autre part, de proposer au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux fins d'autorisation, le projet d'exploitation dudit réseau.

Il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant chargés de représenter la Commune au sein du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée.

Il est proposé comme candidat, Monsieur Jacques DEBORD et Monsieur Jean-Philippe JAL.

Après avoir voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité désigne comme délégués au sein du Syndicat Rhodanien de développement du câble :

- Jacques DEBORD – Titulaire
- Jean-Philippe JAL - Suppléant

Rapport N° 16-25/06/2020
Désignation d'un représentant à la Mission Locale des Monts d'Or
et des Monts du Lyonnais

Gilles PILLON présente le rapport.

Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes (couramment appelées missions locales) sont des organismes chargés d'aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale. Elles ont été créées par ordonnance en mars 1982.

Ces organismes sont chargés de l'accueil, l'information, l'orientation professionnelle et de l'accompagnement pour construire un projet professionnel déterminé. Conformément à l'article 13 de la loi de programmation pour la cohésion sociale, elles s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie. Les missions locales remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et sont intégrées au SPE (Service Public de l'Emploi).

Notre commune dépend de la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais dont le siège est actuellement à Tassin la Demi-Lune. Elle est représentée par un délégué dont il convient de procéder à la désignation.

Il est proposé une désignation à main levée.

Sylviane MALEYSSON se porte candidate.

Après un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité désigne Sylviane MALEYSSON en tant que représentante de la commune à la Mission locale des Monts D'Or et des Monts du Lyonnais.

Rapport N° 17-25/06/2020
Désignation d'un correspondant de défense

Gilles PILLON présente le rapport.

La Préfecture du Rhône souhaite, depuis 2003, renforcer le lien entre la Nation et les forces armées en faisant procéder, au sein de chaque commune, à la nomination d'un Conseiller municipal chargé des questions de défense.

Investi d'une mission d'information et de sensibilisation de ses concitoyens aux questions de défense, le correspondant de défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

Il est proposé une désignation à main levée.

Jacques DEBORD se porte candidat.

Après un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité désigne Jacques DEBORD en tant que Correspond de défense pour la commune.

Rapport N° 18-25/06/2020
Création du Comité consultatif « Conseil des Aînés »

Sylviane MALEYSSON présente le rapport

Le Conseil des Aînés est un comité consultatif dont les réflexions portent sur la vie des Seniors à La Tour de Salvagny.

Il a démontré tout son intérêt dans notre village, notamment par les liens solides qu'il a su tisser entre nos Seniors. Il est à l'origine de belles initiatives (repas annuel, cagette aux livres, ateliers...) et a permis un renforcement de la proximité entre les Seniors et les élus.

Ce Comité consultatif prenant fin avec le mandat du Conseil municipal, il vous est proposé de bien vouloir créer un Comité consultatif « Conseil des Aînés » pour la durée du présent mandat comprenant 12 membres extérieurs au Conseil municipal nommés par le Maire et de deux élus du conseil municipal qui feront le lien entre le Conseil des Aînés et la Municipalité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création du Conseil des Aînés pour la durée du mandat et fixe à deux le nombre des élus du Conseil municipal chargés de faire le lien entre le Conseil des Aînés et la Municipalité.

Rapport N° 19-25/06/2020
Désignation des délégués au sein du Conseil des Aînés

Il vous est proposé de procéder à la désignation des deux élus qui feront le lien entre le Conseil des Aînés et la Municipalité.

Il est proposé une désignation à main levée.

Sylviane MALEYSSON et Anne-Marie CHAFFRINGEON se portent candidates.

Après un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité désigne Sylviane MALEYSSON et Anne-Marie CHAFFRINGEON en tant que déléguées au sein du Conseil des Aînés.

Rapport N° 20-25/06/2020
Désignation d'un représentant à la Commission Locale
d'Evaluation des Transferts de Charges entre les Communes et la
Métropole de Lyon

Gilles PILLON présente le rapport.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est formée entre la Métropole de Lyon et ses Communes membres. Cette commission évalue les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétence ou une extension du périmètre de la Communauté urbaine.

A titre d'information, par délibération n° 2014-0011 du 15 mai 2014, le Conseil de Communauté avait arrêté la composition de cette commission. Elle était composée de 162 membres désignés par les Conseils municipaux, chaque Commune disposant d'un nombre de membres identique à celui des Conseillers Métropolitains. Le nombre de représentant de notre commune à cette commission était donc de un. Ce nombre devrait être inchangé pour cette mandature.

Aussi, il vous est proposé de désigner le représentant de la commune à main levée, sauf à ce qu'un conseiller demande le vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée.

Il est proposé comme candidat, Monsieur Pascal DESSEIGNE.

Après un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité désigne Pascal DESSEIGNE en tant que représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges entre les communes et la Métropole de Lyon.

Rapport N° 21-25/06/2020
Désignation des membres de la Commission Communale des
Impôts Directs

Gilles PILLON présente le rapport.

L'article 1650 du code général des impôts institue l'existence, dans chaque commune, d'une commission des impôts directs. Cette commission est notamment chargée de dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties, qui permet de calculer l'assiette imposable. Enfin, elle formule des avis sur des réclamations portant sur la taxe d'habitation. Cette commission communale des impôts directs ne définit pas le montant de l'impôt.

Cette commission est composée, dans notre commune, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, outre le maire ou l'adjoint délégué. Ces personnes doivent être âgées de plus de 25 ans, jouir de leurs droits civiques, être inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune et être familiarisées avec les circonstances locales.

Les membres de la commission sont choisis pour la durée du mandat par le directeur des services fiscaux sur une liste dressée par le Conseil municipal et comportant le double de noms de contribuables que de commissaires, soit 32 personnes pour notre commune.

Ci-dessous la liste proposée au Directeur des services fiscaux :

En qualité de titulaires :	En qualité de suppléants :
Monsieur Damien PONTET	Monsieur Pascal DESSEIGNE
Monsieur Bernard PONCET	Monsieur Pierre BULTEL
Monsieur Thierry RAPHAEL	Monsieur Mikaël RIGHI
Monsieur Jean-Claude MOREL	Monsieur Éric TOURNAIRE
Monsieur Raymond NEGRO	Monsieur Jacques ZENESINI
Madame Agnès ROUVILLAIN	Monsieur Paul CADOT
Monsieur Éric MALEYSSON	Monsieur Pierre PERRUCHOT de la BUSSIERE
Madame Dominique DUPASQUIER	Monsieur Pierre-Yves BAJAT
Monsieur Marc VALENTIN	Monsieur André DEMBESKI
Madame Myriam MARLOT	Monsieur Emmanuel MAGAT
Monsieur Patrice FANJAT	Monsieur Jean-Christophe JACQUET
Monsieur Henri COLIN	Monsieur Yan JOURDAN
Monsieur Jean-Paul TREVE	Monsieur Michel MINJOLLET
Monsieur Claude DARCAÏ	Monsieur Emmanuel LARCHER
Monsieur Jean-Pierre LAGRESLE	Monsieur Michel PERILLAT
Madame Nathalie CLERC	Madame Christiane TREVE

Le conseil municipal, vote à main levée et à l'unanimité accepte la liste ci-dessus, qui sera présentée au Directeur des services fiscaux pour la désignation des membres de la Commission Communale des impôts directs.

Rapport N° 22-25/06/2020
Droit à la formation des élus

Gilles PILLON présente le rapport.

En vertu de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a complété cet article et fait désormais obligation aux Conseils municipaux de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Il est également précisé que les membres du Conseil municipal qui ont la qualité de salarié disposent, en vertu de l'article 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un droit à un congé de formation d'une durée fixée à 18 jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement et les pertes de revenus subis par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans les conditions prévues à l'article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne pourra être supérieur à 5 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux Elus de la Commune. Chaque année, une somme est inscrite au budget. Pour 2020, cette somme est de 5 000 €.

Les demandes de formation devront être adressées au Maire préalablement à toute action de formation dans la mesure où celle-ci doit permettre à chacun d'acquérir les connaissances et les compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Il est proposé au conseil d'accepter le montant prévisionnel des dépenses de formation des Elus à hauteur de 5 000 € pour l'année 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le rapport.

Rapport N° 23-25/06/2020
Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°6 relatif à
l'exploitation des installations thermiques des bâtiments
communaux avec la société ENGIE COFELY

Bernard PONCET présente le rapport.

Par délibération en date du 27 septembre 2016, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer les marchés pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la commune pour une durée de 4 années soit une fin au 31/10/2020.

Le lot n° 2 – Fourniture de chaleur pour la chaudière à bois du Parc de l'hippodrome et conduite et petit entretien des installations thermiques de divers bâtiments communaux avait été attribué à la Société ENGIE COFELY, pour un montant annuel de 61 726,30 € HT, soit 74 071,56 € TTC (TVA à 20 %).

À la suite de la proposition du Sigerly, la commune souhaite participer à la création d'un groupement de contrat d'exploitation avec des communes limitrophes ou voisines (Champagne au Mont d'or, Dardilly, Limonest, Ecully) afin de mutualiser le contrat d'exploitation des installations thermiques.

Ceci, afin que le volume d'activité généré par ce groupement puisse correspondre à un ETP (équivalent temps plein) de technicien.

Cela pour permettre :

- de garantir une permanence physique sur le secteur géographique
- de favoriser ainsi le besoin de réactivité attendu.
- de bénéficier de conditions économique attractives

Les contrats d'exploitation des communes suivantes arrivent à échéance au :

- 14/10/2020 pour Champagne au Mont d'Or
- 30/06/2021 pour Dardilly
- 31/08/2021 pour Limonest

Ces communes sont toutes des partenaires potentiels.

La commune d'Ecully rejoindrait le groupement à compter du 01/07/2022.

Pour offrir cette opportunité de groupement, il est nécessaire de prolonger l'actuel contrat d'exploitation jusqu'au 30/06/2021, afin de recalculer son échéance sur celles des communes voisines.

Le but étant d'avoir une date de prise d'effet de contrat similaire entre les communes.

La plus-value de la prolongation de contrat représente + 43 420,14 € HT dont :

- Plus-value P1 : 19 291,47 € HT
- Plus-value P2 : 24 128,67 € HT

Le pourcentage d'augmentation du montant des avenants par rapport au montant du marché initial est de **+ 19,63 %**.

Pour rappel les modifications du contrat actuel sont régies par les articles 139 et 140 du décret 2016-360 du 25/3/2016. La règle étant de ne pas dépasser la limite de 10 % pour les marchés de services et de fournitures.

La dérogation à cette règle s'explique par les justifications suivantes :

- Mutualisation du besoin avec les communes potentielles à ce groupement
- Economies sur le plan financier par le biais du groupement d'achat
- Optimisation du plan technique (création d'un secteur géographique pour un technicien d'exploitation)

Compte tenu de ces justifications l'article 139-5 s'applique puisque cette modification quel qu'en soit son montant n'est pas substantielle et ne change pas la nature globale du marché.

Le présent avenant a pour objet de prolonger le contrat actuel jusqu'au 30/06/2021 soit 8 mois supplémentaires.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant n° 6 au marché du lot n° 2 – Fourniture de chaleur pour la chaudière à bois du Parc de l'hippodrome et conduite et petit entretien des installations thermiques de divers bâtiments communaux qui avait été attribué à la Société ENGIE COFELY dans les conditions précitées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 6 au marché du lot n° 2 – Fourniture de chaleur pour la chaudière à bois du Parc de l'hippodrome et conduite et petit entretien des installations thermiques de divers bâtiments communaux qui avait été attribué à la Société ENGIE COFELY dans les conditions précitées.

Rapport N° 24-25/06/2020
Dispense de loyer pour certains baux commerciaux en lien avec
l'épidémie de Covid 19

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

La décision du gouvernement de fermer les établissements restaurants et cafés le 15 mars 2020, en lien avec l'épidémie de Covid 19, puis de fermer tous les commerces et activités non alimentaires à compter du 17 mars 2020, a occasionné de lourdes pertes de chiffres d'affaires pour les commerçants de La Tour de Salvagny concernés, et dont la Commune est propriétaire des murs, à savoir :

- M. Moll, podologue
- Mme Picoche, psychologue
- Frédéric auto-école
- Le Sommelier de La Tour
- Fifi Chamaille
- La Tour du Bonheur
- Maison Tutti
- Optic Cité : audio prothésiste et opticien

La réouverture de ces commerces et activités a pu intervenir le 11 mai 2020, sur décision gouvernementale.

La période de fermeture étant équivalente à 2 mois, M. le Maire vous propose de voter une dispense de loyer et de charges locatives à hauteur de 2 échéances pour chaque commerce et activité concernée, représentant un impact financier de 15 525,49 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la dispense de loyer et de charges locatives à hauteur de 2 échéances pour chaque commerce et activité cités ci-dessus, représentant un impact financier de 15 525,49 €.

Rapport N° 25-25/06/2020
Exonération de droit de terrasse pour l'année 2020 à la suite de
l'épidémie de Covid 19

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

Monsieur le Maire expose que la décision du gouvernement de fermer les établissements restaurants et cafés le 15 mars 2020, en lien avec l'épidémie de Covid 19, a occasionné des pertes significatives de chiffres d'affaires pour les restaurateurs de La Tour de Salvagny qui exploitent une terrasse, à savoir :

- Maison Tutti
- Le Bouchon de La Tour

La réouverture des terrasses a pu intervenir le 2 juin 2020, sur décision gouvernementale.

Pascal DESSEIGNE précise que l'Etablissement Maison Tutti a été autorisé depuis sa réouverture à agrandir sa terrasse afin de pouvoir respecter au mieux les règles de distanciation.

M. le Maire vous propose de voter une exonération totale du droit de voirie pour terrasse pour 2020, pour ces deux établissements soit une moindre recette d'environ 1 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le rapport.

Rapport N° 26-25/06/2020
Attribution d'un fonds de concours au SIGERLY (Syndicat
Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise)
pour l'enfouissement des réseaux rue de Grand Champ

Jacques DEBORD et Pascal DESSEIGNE présentent le rapport.

Il est rappelé que l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, dispose que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

L'attribution d'un fonds de concours annuel couvrant les investissements de faible montant étant impossible, il convient donc de délibérer pour chaque projet afin de contenir le montant de la part de la contribution annuelle.

Dans le cadre de son programme énergétique, la commune a lancé la première tranche de l'enfouissement des réseaux rue de Grand Champ (partie comprise entre la rue du Colombier et la rue des Alouettes)

Le montant prévisionnel des travaux est de 435 700 € HT.

Il vous est proposé de financer l'opération par un fonds de concours dans la limite de 75 % de la dépense, soit la somme de 326 700 € HT. A titre d'information, le montant de la contribution résiduelle s'élèvera à la somme de 8 986,67 € par an pendant 15 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'attribution d'un fonds de concours au SIGERLY dans la limite de 75 % de la dépense, soit la somme de 326 700 € HT.

Rapport N° 27-25/06/2020
Mise en place du Télétravail pour le personnel administratif de la
mairie

Gilles PILLON présente le rapport.

La période de confinement a permis d'expérimenter le télétravail pour le personnel administratif de la mairie. Le personnel a été équipé d'un ordinateur portable, comme le prévoit la réglementation en vigueur. L'état d'urgence sanitaire permettait d'imposer le télétravail, sans que la collectivité n'ait au préalable délibéré pour le mettre en place.

Le Maire souhaite que les agents qui le désirent puissent télé-travailler à raison d'un jour par semaine, à compter du lundi 29 juin 2020. C'est la raison pour laquelle ce rapport vous est soumis, la délibération à prendre fixera le cadre et les conditions du travail à distance pour le personnel administratif de la collectivité.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

* pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

* lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

- **Comptabilité**
- **Instruction de dossiers d'urbanisme**
- **Gestion des marchés publics**
- **Communication**
- **Gestion des salles communales**
- **Gestion des ressources humaines**
- **Gestion du service senior**
- **Gestion du logement social**
- **Gestion du service scolaire et périscolaire**
- **Direction générale des services**

Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données personnelles

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail.

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail).

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception. L'autorisation est donnée pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Il vous est demandé d'autoriser la mise en place du Télétravail pour les agents administratifs de la mairie à compter du 29 juin 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la mise en place du télétravail pour le personnel administratif de la mairie dans les conditions citées ci-dessus.

Rapport N° 28-25/06/2020
Autorisation donnée au Maire de signer la convention
pluriannuelle pour une mission d'archivage avec le Centre de
Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la
Métropole de Lyon

Gilles PILLON présente le rapport.

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux centres de gestion d'assurer toutes tâches administratives ainsi que des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Le CDG69 a, par délibération du 27 novembre 1987, décidé de répondre à la demande de communes et établissements publics du département visant à ce que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions temporaires d'archivage.

La commune de La Tour de Salvagny souhaite bénéficier des services d'un archiviste compétent pour traiter de manière régulière son fond d'archives. En effet, elle constate un accroissement annuel de ses archives d'environ 11 mètres linéaires par an ce qui correspond à une intervention annuelle des archivistes de 5 jours.

Jean-Philippe JAL souhaite souligner qu'il trouve le tarif journalier assez élevé pour un organisme auquel chaque commune adhère et qui de plus est à but non lucratif.

Gilles ajoute qu'il est ouvert à d'autres propositions tant que la mission est faite et bien faite.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle d'archivage (pour une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} janvier 2021) pour permettre un traitement régulier des archives. A titre d'information, le coût journalier d'intervention est fixé à 315 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention pluriannuelle d'archivage (pour une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} janvier 2021) pour permettre un traitement régulier des archives.

Questions Diverses :

Sur une question de Claire AUTREAU concernant la réouverture des équipements sportifs, le Maire lui répond que le déconfinement va commencer. Olivier BOULIN est en contact entre autres avec le Président du TAC. Il précise tout de même qu'il n'y a pas beaucoup de demandes en ce sens. Le DOMTAC n'a pas encore repris considérant que les normes sanitaires sont telles qu'il était compliqué de rouvrir tout de suite. Le basket souhaite reprendre, un rdv a donc été organisé avec le Président dans les prochains jours. Concernant le TAC, il faut que leur Conseil d'Administration valide les reprises en fonction du protocole sanitaire, sachant qu'un nouveau protocole sanitaire doit être publié dans les prochains jours.

Les vraies problématiques se posent surtout pour cet été, sur le bon déroulement des stages, quels stages pourront être faits et quelles sont les nouvelles normes à paraître. Actuellement, les vestiaires ne sont pas encore accessibles et les toilettes le moins possible. Le Président de l'association doit s'engager sur le respect de ces règles. Pour les stages d'été, ce sont les associations avec du personnel qui seront le plus concernées et pour lesquelles une attention particulière sera donnée. Il est clair aussi que les parents risquent de se tourner vers des

activités sportives individuelles plutôt que collectives et encore moins vers les sports de combat comme le judo.

Concernant l'organisation pour la rentrée prochaine, les associations ont d'ores et déjà été sollicité quant à leur souhait d'occupation des salles communales même si 'il leur a bien été précisé que ces choix seraient validés en fonction de la situation sanitaire du moment.

En réponse à Philippe LOPEZ, Gilles PILLON indique au sujet du 14 juillet que pour la commune toutes les manifestations de groupe ont été annulées, notamment le concours de pétanque et le barbecue organisés pas Les Classes. Le feu d'artifice est annulé afin d'éviter les rassemblements.

Concernant les élections de ce dimanche, il y aura à disposition des quantités de masques, du gel et également des visières. Les consignes sont très strictes à savoir pas plus de 3 votants en même temps et pour le soir, le nombre de personnes présentes autour des tables de dépouillement est également limité. Les règles sanitaires sont strictement respectées.

Gilles PILLON précise la date du prochain conseil qui se tiendra le vendredi 10 juillet à 19h30.

Le Maire clos la séance à 22h.